

INFO TGE TAF

CAPL du 8 novembre 2011 : frustrante et décevante !

LISTE D'APTITUDE DES AGENTS DE CATEGORIES « C »
AU GRADE DE CONTRÔLEUR - TGE ET TAF - ANNEE 2012

Les critères généraux pour être candidats

- Durée statutaire de service exigée : 9 ans de services publics au 31 décembre de l'année de la LA.
- Les agents à l'étranger doivent se mettre à la disposition de l'administration pour rejoindre tout emploi de B proposé en métropole.

La promotion est fixée au 1^{er} septembre 2012

Les nouveautés 2012 :

- Proposition aux agents d'un entretien préalable,
- Liste pré-établie remise aux représentants du personnel : les candidats y figurant déjà par catégorie « excellent », puis « très bon », puis « à revoir »
- La CAPL doit se prononcer sur la situation individuelle de chaque candidat

Candidatures bénéficiant d'une attention particulière

- Agents proposés et classés en CAP locale en 2011 et non retenus en CAPN,
- Agents âgés de 58 ans et plus au 31 décembre 2012 dont le dossier est « excellent »

La sélection s'effectue :

- Parmi les tout meilleurs candidats possédant l'ensemble des aptitudes requises pour exercer dans les meilleures conditions les fonctions au grade postulé,
- Sur la base des propositions formulées par la Direction

La valeur professionnelle des agents doit être appréciée sur la base des critères suivants :

- Le dossier (évaluations-notations sur les 5 dernières années et l'avis du Directeur)
- L'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur,
- L'aptitude à la mobilité fonctionnelle géographique,
- Le parcours professionnel

Situation 2012 pour la TGE et les TAF

Nombre d'agents ayant vocation 124
Nombre de candidatures valablement exprimées 51 (40 TGE et 11 TAF)

Ratio 2012 pour la TGE et les TAF 9

- Les élus FO déplorent le peu de marge de manœuvre laissée aux représentants du personnel pour discuter sur les dossiers, puisqu'au final, ce sont les dossiers retenus par avance par la Direction qui ont été soumis aux votes
- Les élus FO ont examiné les 51 dossiers, en tenant compte uniquement de la qualité du dossier, sans autre considération et sans porter de jugement personnel sur les candidats

► D'une manière générale, la Direction ne souhaite pas déroger au classement effectué par les chefs de postes et de services et refuse de sélectionner 2 dossiers « proposé excellent » dans le même poste ou service.

► Les élus FO ne sont pas en accord avec cette nouvelle formule qui se résume à un dialogue social déguisé, à une chambre d'enregistrement du vote et doit gérer en même temps la pénurie d'effectif dans les services !

Proposition de la Direction :

- N°1 : Sylvie RUAUX (RABAT)
- N°2 : Jocelyne JACQUOT DOUDIER (TGE)
- N°3 : Marie-Annick RIOU (TGE)
- N°4 : Farid BAKHOUCHE (WASHINGTON)
- N°5 : Béatrice CHIRON-SAICH (TGE)
- N°6 : Nathalie BROSSEAU (TGE)
- N°7 : Serge SAMMUT (BERLIN)
- N°8 : Sylvie MARION (TGE)
- N°9 : Elisabeth BONAMI (LIBREVILLE)
- N°10: Fabienne DAMBLANC (TUNIS)
- N°11: Cécile JUBINEAU (TGE)

👁 **VOTE des élus présents à cette CAPL sur chaque dossier « proposé excellent »**
FO : « pour » car tous les dossiers sont de qualité et d'excellent niveau
CFDT : « abstention »

► Quelques dossiers classés « à revoir » ont été remontés dans « très bon » après avis de la CAPL

► Les élus FO ont souhaité mettre un coup de projecteur sur certains dossiers classés « à revoir » et qui auraient mérité être classés dans « très bon »

FO-DGFIP se félicite du maintien de la liste d'aptitude et rappelle que c'est une 2^{ème} voie d'accès au corps supérieur dont il ne faut pas priver les agents qui, à la différence du concours, doivent attendre 9 années de services publics pour pouvoir se porter candidat.
Les tâches de plus en plus techniques et spécifiques, désormais confiées à de nombreux agents de cadre C militent pour les faire accéder à la catégorie B

Les élus CFDT, dans leur déclaration liminaire, ont estimé que 2 élus FO n'avaient pas de légitimité pour siéger à cette CAPL, dans la mesure où la/le compagne(on) étaient candidats et figuraient en bonne position sur la liste remise par la Direction.

FO rappelle qu'aucun texte ne l'interdit et précise que ses élus examinent des « dossiers » avec impartialité, et non des « cas personnels »

Les élus FO sont à la disposition des candidats pour toute question qui concernerait leur propre dossier

Laurent DILLIEU (Tunis) Marylène MINUTILLO (Washington)- Marie Laurence CAMUS - Catherine FRAUD - Christine COULAUD et Sylvie KRANZE (TGE)